



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL BORDEAUX/VILLAREAL
LE DIMANCHE 02 AOÛT 2009

EH/CB
APM 09/0905

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du match de football BORDEAUX/VILLAREAL qui aura lieu le dimanche 02 août 2009 au stade d'honneur de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking jouxtant l'esplanade du stade d'honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, le dimanche 02 août 2009 de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée pour la mise en œuvre technique et l'organisation du match de football BORDEAUX/VILLAREAL.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 20 juillet 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT